



* G R A 9 9 0 1 0 3 0 S

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220907-DM2022_032-AU

→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2022452924

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 05 août 2022

Objet : Grêle 30/06/2022- serres

Madame,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir le rapport de notre expert.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **22 638,28 €**, conformément au décompte que vous trouverez ci-joint, et dont le règlement se décompose selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

• Montant des dommages, vétusté déduite	21 216,09 €	
• A déduire franchise	<u>1 500,00 €</u>	
		19 716,09 €

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre de la commune.

REGLEMENT DIFFERE :

1 422,19 €

Cette somme vous sera versée à réception, par nos services, d'une copie des factures de remise en état des biens sinistrés, qui doivent être au moins égales au montant des dommages vétusté déduite ci-dessus, et dans la limite du montant des réparations. Le délai de production de ces documents, pour que le règlement différé puisse être effectif, est de 2 ans à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 30/06/2024.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Lucie PROTOT
Sinistres Entreprises et collectivités
04.72.85.56.18